

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 20 avril 2026 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin et Mario Gagné, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{mes} Joannie Labrecque et Nadège Katende sont absentes.

Première période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

2026-188 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2026-189 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 6, lequel sera fusionné avec le point 5.

Réglementation

2026-190 Règlement 743 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$ - Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 15 avril 2026.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 743 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2026-191 Adoption du Règlement 744 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Document : *Règlement 744 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 744 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Travaux publics

2026-192

Contrat de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor - Défaut d'exécution de GJ Ménard inc. et attribution du contrat à Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a procédé à l'appel d'offres public 2025-12 à l'automne 2025 pour l'octroi d'un contrat de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-680 adoptée le 1^{er} décembre 2025, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à GJ Ménard inc., pour un montant de 4 551 627,56 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2026, GJ Ménard inc. a informé la Ville de Farnham que sa caution, L'Unique Assurances générales inc., refusait d'émettre le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour gages, matériaux et services qu'elle s'était engagée à émettre dans la lettre d'engagement datée du 8 octobre 2025 déposée au soutien de la soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en demeure GJ Ménard inc. et L'Unique Assurances générales inc. de fournir lesdits cautionnements requis;

CONSIDÉRANT que GJ Ménard inc. est en défaut de remplacer sa garantie de soumission par le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour gages, matériaux et services, et ce, malgré l'engagement dûment fourni au moment du dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT que la caution de GJ Ménard inc. s'est engagée à verser à la Ville de Farnham la différence entre le montant de la soumission de GJ Ménard inc. et le montant auquel sera attribué le contrat pour lesdits travaux (Ce montant étant limité, selon les termes du cautionnement de soumission, à une somme ne pouvant excéder 10 % du montant de la soumission de GJ Ménard inc. (Incluant les taxes));

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et dans l'intérêt des contribuables de ne pas retourner en appel d'offres public, notamment en raison du calendrier prévu des travaux (En l'absence des écoliers dans le secteur), du montant estimé des travaux au préalable par la Ville de Farnham et de l'augmentation potentielle des coûts en général si la Ville de Farnham devait retourner en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la deuxième soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2025-12 de Groupe AllaireGince infrastructures inc. au montant de 4 957 495,71 \$, incluant les taxes est conforme;

CONSIDÉRANT que Groupe AllaireGince infrastructures inc. s'est engagée, compte tenu de la situation, à honorer sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2025-12 au prix tel que soumis et selon un échéancier légèrement modifié convenu avec la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la caution de Groupe AllaireGince infrastructures inc. s'est engagée à émettre le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour gages, matériaux et services conformes aux exigences de l'appel d'offres public 2025-12;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme au terme de l'appel d'offres public 2025-12, soit à Groupe AllaireGince infrastructures inc. pour un montant de 4 957 495,71 \$, incluant les taxes;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham constate le défaut de GJ Ménard inc. de fournir le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour gages, matériaux et services dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor octroyé par la résolution 2025-680 adoptée le 1^{er} décembre 2025.

QUE le contrat de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor au terme de l'appel d'offres public 2025-12 est octroyé à Groupe AllaireGince infrastructures inc. au coût de 4 957 495,71 \$, incluant les taxes et selon l'échéancier suivant :

- Juin - Commencement de la phase 2 (Section entre les rues Saint-Paul et Spoor).
- Fin août - Conduites installées et travaux rendus minimalement à l'aménagement des bordures et trottoirs pour une sécurité des enfants (Section entre la rue Saint-Paul et Spoor).
- Septembre - Commencement de la phase 1 (Section entre les rues Saint-Bruno et Saint-Paul).
- Fin octobre - Fin des travaux (Contrat) des deux phases (Section entre les rues Saint-Bruno et Spoor)

QUE la Ville de Farnham approprie au paiement partiel du contrat la somme de 405 868,15 \$ à recevoir de L'Unique Assurances générales inc. et, pour le solde, les deniers sont appropriés à même le *Règlement 713 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût.*

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à GJ Ménard inc., à L'Unique Assurances générales inc. et à Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Seconde période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire